



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE LA ROQUETTE-SUR-VAR

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

MODIFICATION N°1 du PPR mouvements de terrain approuvé le 6 avril 2009

Secteur du Mas de l'Adrech

05 JAN. 2015

Notice explicative

Le Secrétaire Général


Gérard GAVORY

ARRETE DE PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION n°1 : 13 JUIN 2014

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU 6 OCTOBRE AU 7 NOVEMBRE 2014

ARRETE D'APPROBATION : 05 JAN. 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER
ALPES-MARITIMES
SERVICE EAU RISQUES



Direction territoriale Méditerranée

SOMMAIRE

1 PRÉSENTATION DU SECTEUR.....3

1.1 Secteur géographique.....3

1.2 Aléas.....3

1.3 Zonage réglementaire.....4

1.4 Règlement.....4

2 APPORT DE DONNÉES COMPLÉMENTAIRES.....6

2.1 Les raisons de la modification du PPRMvt de la Roquette-sur-Var.....6

2.2 Conséquences.....6

3 JUSTIFICATION DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION.....7

3.1 Justification.....7

3.2 Procédure de modification des PPRMvt de la Roquette-sur-Var.....7

4 PROPOSITION DE MODIFICATION.....9

4.1 Carte des Aléas.....9

4.1.1 La Roquette-sur-Var.....9

4.2 Le zonage réglementaire.....10

4.2.1 La Roquette-sur-Var.....10

4.3 Le règlement.....10

ANNEXES : ALÉAS ET ZONAGE RÉGLEMENTAIRE SUR LES DEUX COMMUNES.....11

1 Présentation du secteur

1.1 Secteur géographique

La commune de la Roquette-sur-Var est située en bordure du Var, à hauteur de la confluence avec l'Estéron. La Roquette-sur-Var, village perché typique de la côte d'Azur, domine directement Saint-Martin-du-Var et le fleuve Var.

Le secteur concerné par les modifications se situe à cheval sur les communes de la Roquette-sur-Var et Saint-Martin-du-Var, sur le lieu dit « les Mas de l'Adrech », donc sous le centre village de La Roquette-sur-Var et au-dessus du centre-ville de Saint-Martin-du-Var.

1.2 Aléas

Pour ce secteur, au vu de la géologie du site, et de part la présence de forts reliefs (falaises). Les aléas dans le secteur sont de type:

- glissement (argiles du Trias)
- effondrement (cavités potentielles dans le Gypse du Keuper)
- éboulement (chute de blocs provenant de falaise de gypse, ou de calcaire).

Les aléas initialement reconnus et qualifiés sont représentés sur la carte suivante:

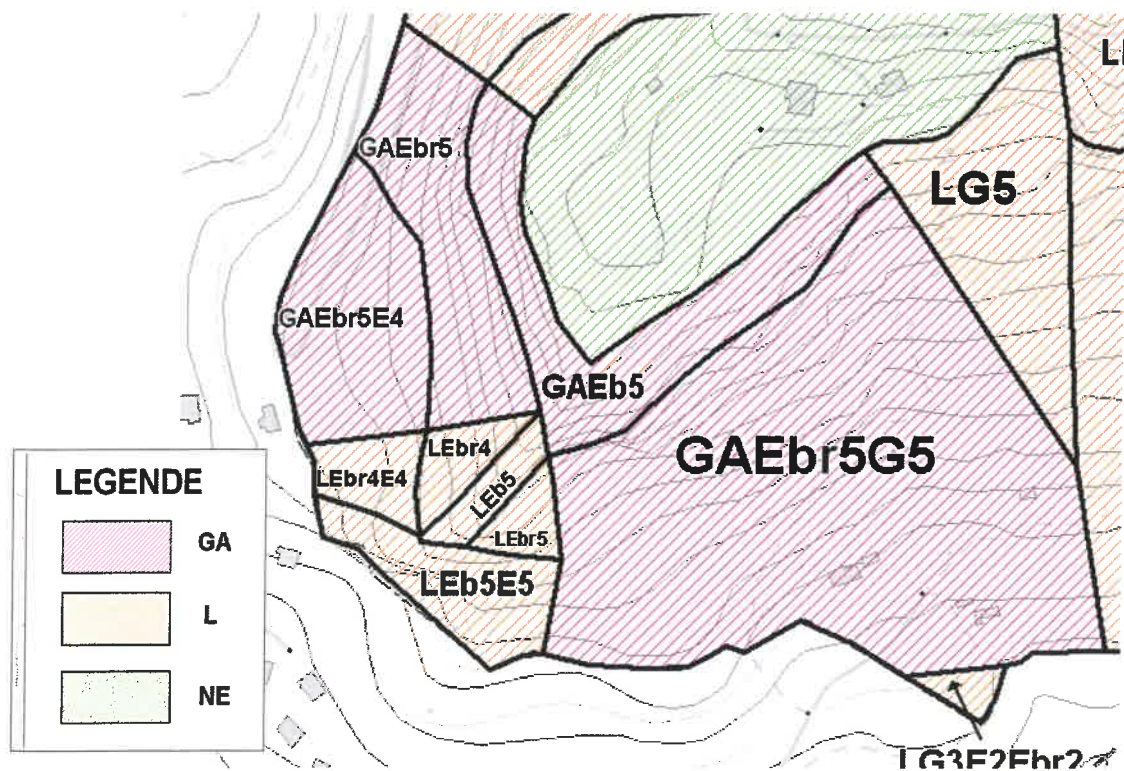


Illustration 1: Extrait PPR Mvt La Roquette-sur-Var approuvé en avril 2009 – Carte d'Aléa

1.3 Zonage réglementaire

La transcription des aléas en carte réglementaire abouti à la carte suivante:

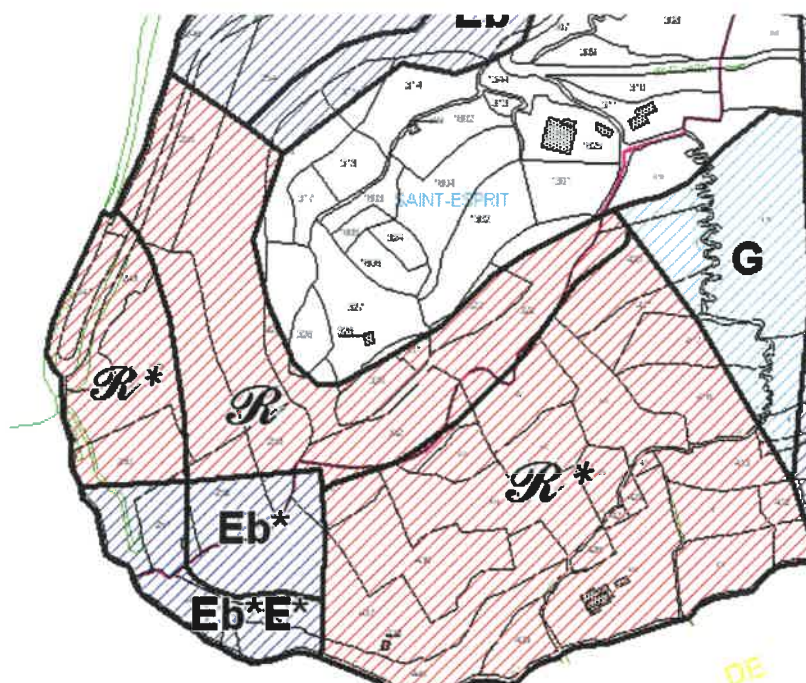


Illustration 2: Extrait PPR Mvt La Roquette-sur-Var approuvé en avril 2009 – Zonage réglementaire

1.4 Règlement

La sous-zone R correspond à la présence de l'aléa chute de blocs et/ou pierres uniquement.

La sous-zone R* correspond à la présence d'au moins un autre aléa (glissement de terrain, ravinement, reptation, affaissement, effondrement de cavités souterraines) que l'aléa chute de blocs et/ou pierres.

Dans ces zones rouges, le principe retenu est l'**inconstructibilité** à certaines exceptions près (travaux d'entretien, travaux de réparation de bâtiment sinistré, annexes d'habitation, une extension limitée à 15 m², infrastructures de service public, etc...).

Les zones bleues comportent les indices alphabétiques qui définissent la nature du risque de mouvements de terrain :

- Eb : éboulement de blocs ou de pierres,
- G : glissement de terrain,
- E : Effondrement,

Les indices étoilés * correspondent à un niveau d'aléa égal ou supérieur à 4.

Le principe retenu est la **constructibilité sous des prescriptions à respecter**.

La méthodologie de classification des aléas et du zonage réglementaire est précisée dans le rapport de présentation du PPR mouvements de terrain de la Roquette-sur-Var approuvé le 6 avril 2009.

2 Apport de données complémentaires

2.1 Les raisons de la modification du PPRMvt de la Roquette-sur-Var

En début d'été 2013, un éboulement est survenu sur la propriété Sagnez, situé sur la commune de Saint-Martin-du-Var, en bordure de la commune de la Roquette-sur-Var.

Suite à cet événement, les experts du CEREMA (ex CETE) se sont rendus sur site constater ces phénomènes récents de chute de blocs. De plus, l'analyse de nouvelles données sur ce secteur (un modèle numérique de terrain (MNT) récent plus précis) a entraîné des modifications du zonage sur cette zone.

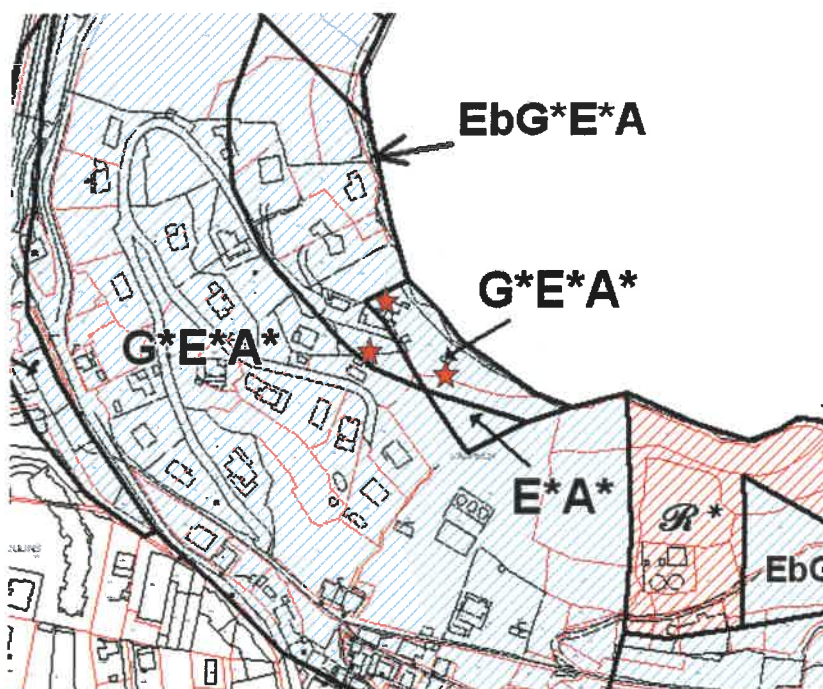


Illustration 3: Emplacement des parcelles concernées par l'éboulement de 2013 (étoiles rouges)

2.2 Conséquences

Cet événement doit être pris en compte de plusieurs façons:

- sur les zones où l'aléa chute de blocs n'avait pas été identifié, l'aléa « Eb » apparaît,
- sur les zones où l'aléa chute de blocs était présent, celui-ci est réévalué et éventuellement réhaussé (en particulier les zones de départ sur la commune de La Roquette-sur-Var),
- sur des zones où les pentes sont différentes, l'aléa glissement est réévalué, il diminue en présence de pentes faibles et augmente pour des pentes plus fortes,
- pour les zones où les niveaux gypseux n'ont pas été retrouvés, l'aléa effondrement est fortement diminué.

3 Justification de la procédure de modification

3.1 Justification

Dans le quartier du Mas de l'Adrech, chevauchant les communes de la Roquette-sur-Var et de Saint-Martin-du-Var, de récents événements de mouvements de terrain (glissement) ont eu lieu au printemps 2013 (date non précisée dans la lettre du maire du 6 mai 2013) et concernent des habitations à proximité.

La visite conjointe de la DDTM des Alpes-Maritimes et du bureau d'études du CEREMA (ex-CETE) Direction Territoriale Méditerranée a permis d'identifier une zone à étudier avec plus de précision.

Les changements à apporter sur la carte réglementaire concernent 0,27 % du périmètre d'études du PPR de la Roquette-sur-Var. En outre, ces changements ne modifient pas les règlements et rapports de présentation du PPR en vigueur.

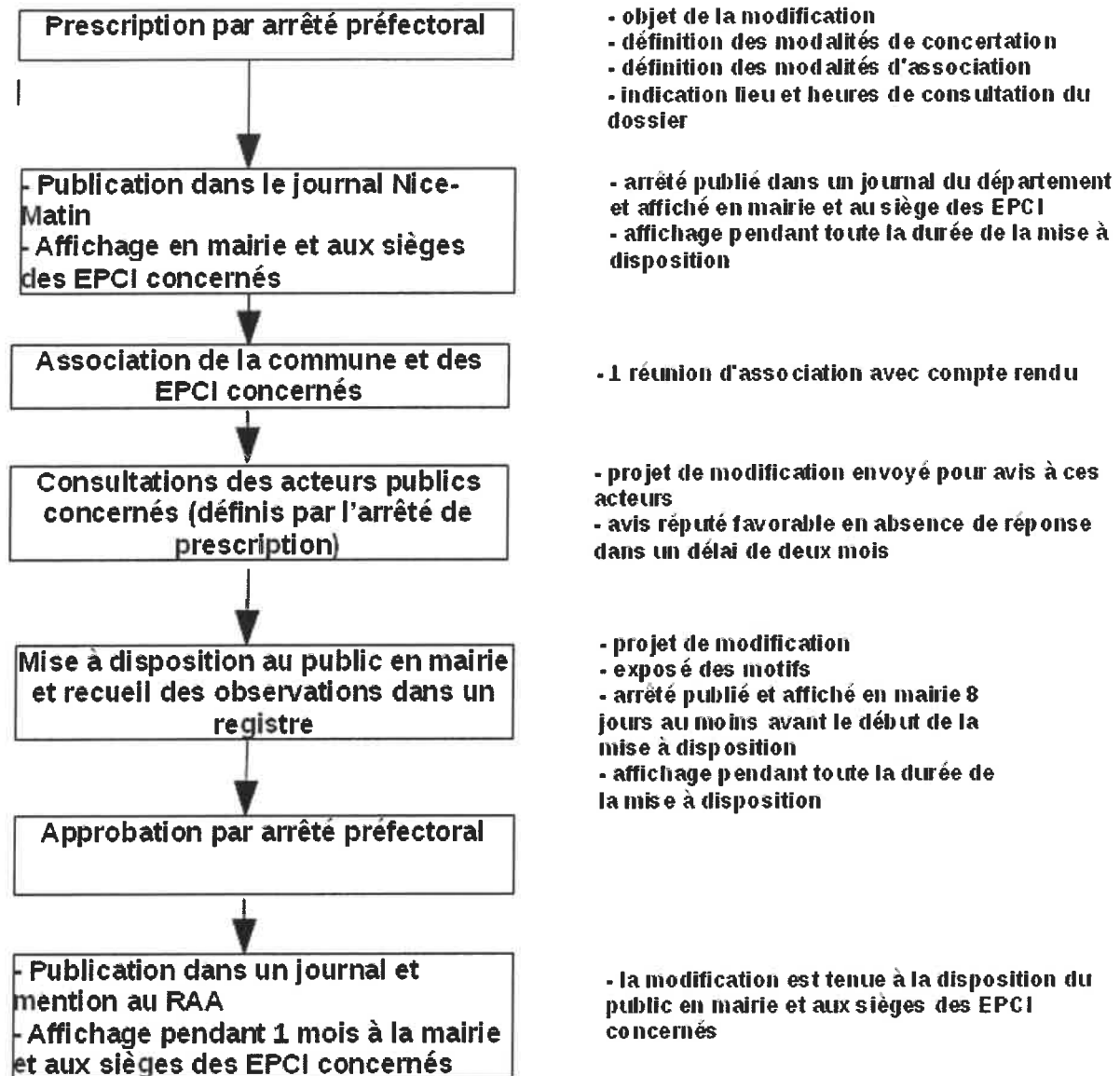
En conséquence, les changements proposés ne modifiant pas l'économie générale du PPR en vigueur, ils seront traduits réglementairement à l'aide d'une procédure de modification en application des articles R.162-10-1 et R.162-10-2 du code de l'environnement.

3.2 Procédure de modification des PPRMvt de la Roquette-sur-Var

Par une étude de terrain et une analyse plus précise (MNT plus récent), une modification du PPR mouvements de terrain de la Roquette-sur-Var permettant de traduire les aléas ainsi que le zonage avec une plus grande précision a été élaborée en application des articles R.562-10-1 et R.562-10-2 du code de l'environnement.

La procédure de modification est schématisée comme suit :

PROCEDURE DE LA MODIFICATION d'un PPR



4 Proposition de modification

4.1 Carte des Aléas

4.1.1 La Roquette-sur-Var

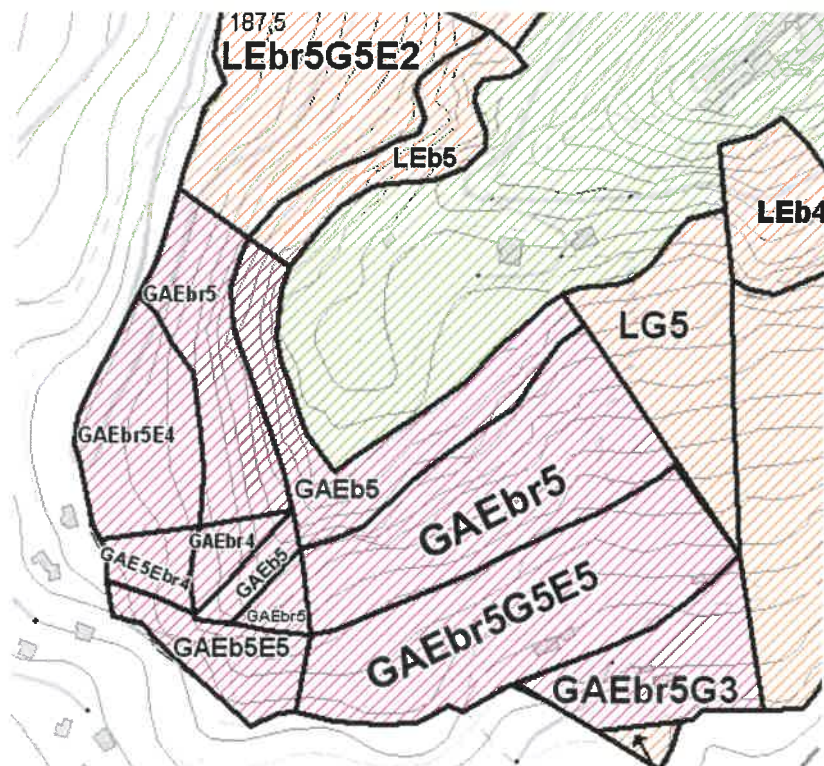


Illustration 4: Proposition de modification des aléas du PPR Mvt La Roquette-sur-Var

Sur cette carte les aléas ont été modifiés de la façon suivante:

- sur les zones concernées par les chutes de blocs récentes, les degrés d'aléas ont été majorés du fait de l'occurrence plus importantes des chutes de blocs. Ainsi les zones LEbr4, LEB5, LEbr5 et LEbr5E5 deviennent respectivement GAEbr5, GAEb5, GAEbr5 et GAEb5E5.
- sur la zone Est du secteur, initialement sujette au glissement et éboulement, l'analyse des pentes associée à la géologie du site implique plusieurs changements:
 - en partie Nord, les formations en place (calcaires) associées aux pentes moyennes du secteur ne peuvent pas être sujettes au glissement, donc l'aléa GAEbr5G5 devient GAEb5 (l'aléa Glissement disparaît) ;
 - en partie centrale, les pentes fortes du secteur, couplées à la formation du Keuper qui peut contenir des argiles, confirme l'aléa G5. Toutefois le Keuper peut aussi contenir du gypse, l'aléa E5 est donc rajouté. Donc au final, l'aléa GAEbr5G5 devient GAEbr5G5E5 ;
 - en partie Sud, les formations en présence ne contiennent plus de gypse, et les pentes s'adoucissent diminuant l'aléa glissement, l'aléa GAEbr5G5 devient donc

4.2 Le zonage réglementaire

4.2.1 La Roquette-sur-Var

La traduction réglementaire de l'aléa devrait se traduire selon le zonage proposé dans cette carte.

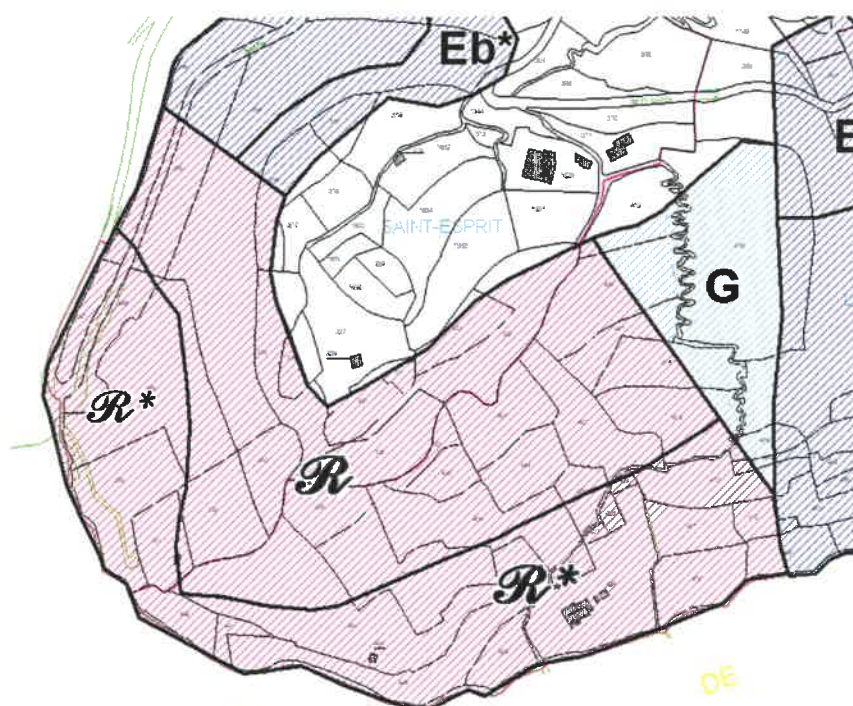
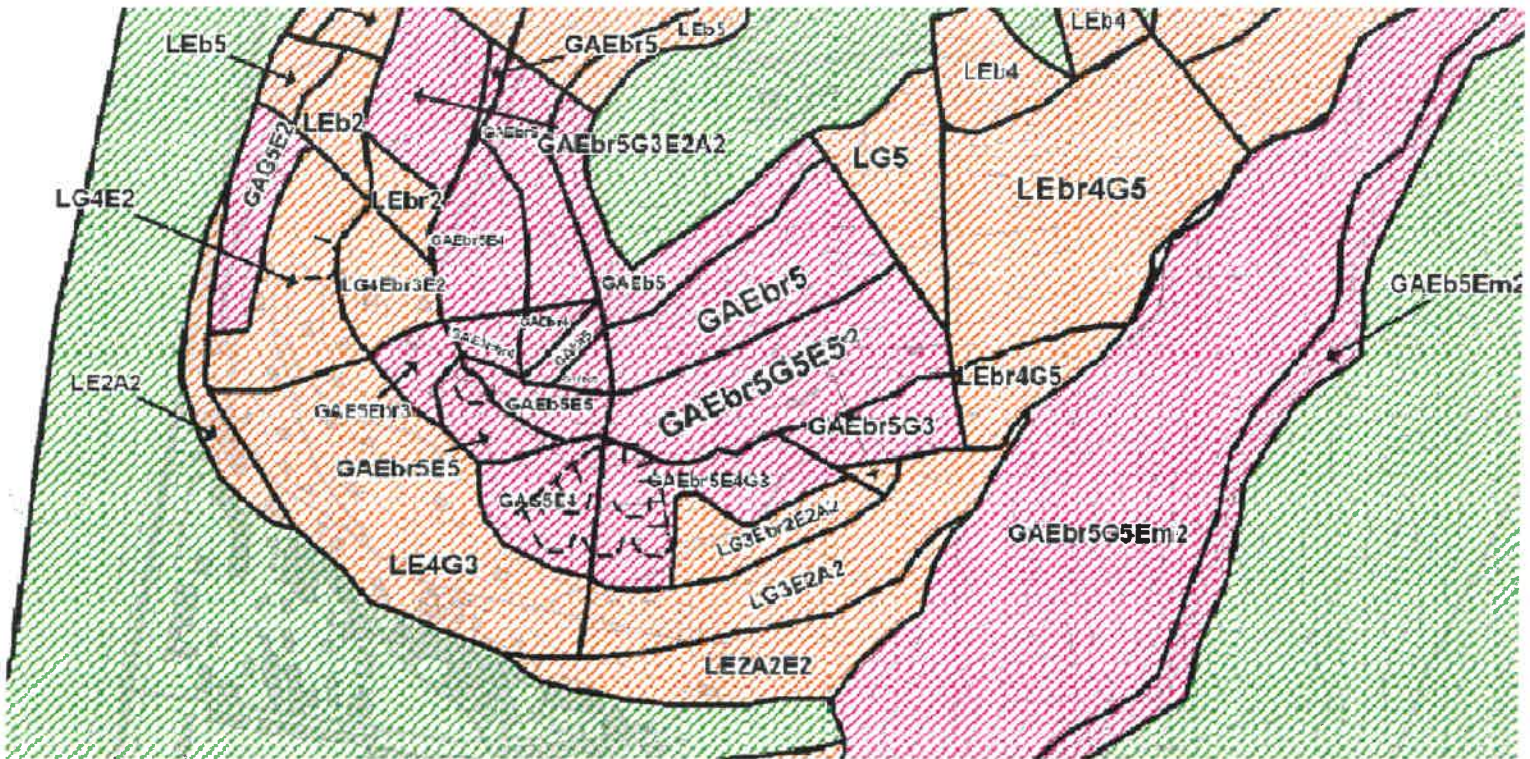


Illustration 5: Proposition de modification du zonage réglementaire La Roquette-sur-Var

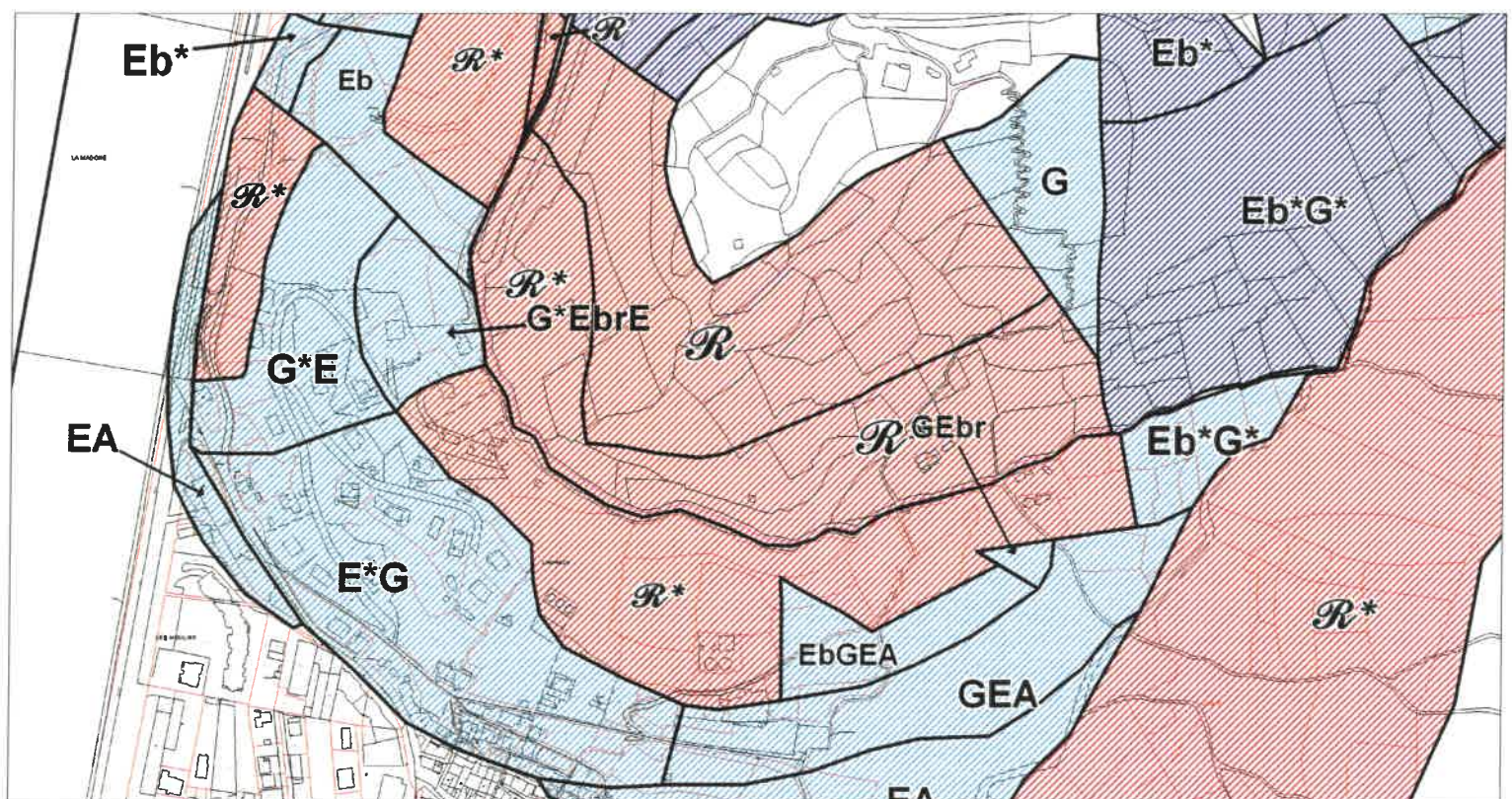
4.3 Le règlement

Le règlement du PPR mouvements de terrain de la Roquette-sur-Var approuvé le 6 avril 2009 est inchangé et reste applicable.

ANNEXES : aléas et zonage réglementaire sur les deux communes



Zoom sur la carte d'aléas



Zoom sur le zonage réglementaire

